

Avis du Comité Consultatif sur la libre circulation des travailleurs

- Réaffirmation du principe fondamental de la libre circulation des travailleurs et établissement des priorités de l'activité future du Comité –

Le comité consultatif sur la libre circulation des travailleurs, qui représente les États membres et les partenaires sociaux nationaux et européens, souligne que la liberté de circulation des travailleurs est un droit fondamental, inscrit à l'article 39 du traité et développé par le droit dérivé, notamment le règlement (CEE) n° 1612/68 et la directive 2004/38/CE, et par la jurisprudence de la Cour de justice des Communautés européennes.

Le droit de libre circulation pour le travail garanti aux ressortissants de l'UE et aux membres de leur famille le droit de se déplacer et de résider librement à cet effet dans l'UE en interdisant toute forme de discrimination fondée sur la nationalité et en garantissant l'égalité de traitement dans tous les aspects liés à l'emploi. Il offre des avantages réels et une protection aux travailleurs migrants et aux membres de leur famille. Ce droit est très apprécié par les citoyens européens, comme l'ont montré les enquêtes Eurobaromètre ces dernières années.

Le principe fondamental de l'égalité de traitement, prévu par l'article 39 du traité, constitue non seulement une protection pour tous les travailleurs de l'UE qui se déplacent, mais il garantit aussi des conditions égales pour tous sur les marchés du travail des pays d'accueil et constitue une fonction de premier plan pour l'intégration sociale et culturelle des migrants dans la société d'accueil. Cet aspect revêt une importance particulière en période de ralentissement économique.

En vue de contribuer à la réflexion en cours concernant les nouveaux défis auxquels font face les marchés du travail et les travailleurs migrants, le comité concentrera prochainement ses activités sur les questions ci-après:

- agir de manière davantage concertée avec l'association active des partenaires sociaux en particulier à l'échelon national et communautaire afin de sensibiliser aux droits des citoyens de l'UE en matière de libre circulation des travailleurs¹;
- étudier les conditions et les enjeux qui pourraient contribuer à la fin des dispositions transitoires, à la lumière du rapport 2008 de la Commission sur les répercussions de la libre circulation dans le contexte de l'élargissement de l'Union européenne;
- analyser les nouveaux enjeux dans le domaine de la libre circulation des travailleurs, notamment la question du retour des travailleurs migrants dans leurs pays d'origine.

¹ La délégation autrichienne a souhaité ajouter la formulation suivante: "*particulièrement aux mesures contre le dumping social et salarial*"